

mensuelle « En toute liberté », à vous communiquer l'essentiel des sujets abordés dans les différentes instances, CCE, CEAP, DP, (projets, restructurations, modifications diverses, réponses aux questions des élus, etc.).

Depuis la loi du 20 août 2008, seules les organisations syndicales ayant obtenu un minimum de 10% des voix au Comité d'Etablissement auront des délégués syndicaux et pourront participer aux réunions et négociations dans l'entreprise. Le but de la direction est clair : ne plus avoir à négocier qu'avec les organisations syndicales les plus conciliantes...

A terme, ce sont bien entendu les salariés qui pourraient faire les frais de l'éventuelle disparition de la pluralité syndicale qui permet, entre autres, grâce aux sensibilités de chacun d'étendre les propositions et les acquis dans les accords d'entreprise et assurent davantage de délégués pour vous représenter et vous défendre.

Avec des résultats aux dernières élections du conseil d'administration très légèrement inférieures à 10 %, ces élections sont cruciales pour le devenir de notre organisation. Il est important d'avoir cela à l'esprit, lors des élections du 10 mars prochain.

## DONNEZ NOUS ⇔ DONNEZ VOUS

Les moyens de poursuivre et d'améliorer nos actions

### OBJECTIFS COMMERCIAUX 2009

Certains d'entre vous, nous on fait part d'une augmentation des objectifs 2009, dans certaines rubriques sans commune mesure avec ceux de l'année précédente. Voici la réponse ainsi que quelques chiffres que le président du CEAP nous a communiqué :

« ...les objectifs en termes d'épargne financière sont en diminution pour bien intégrer la problématique du contexte financier. Par exemple, sur l'ensemble des domaines retenus pour le bilan d'action 2009, la collecte d'assurance vie est de -15,4 % en termes d'objectifs. De même, ce chiffre est de -20,8 % pour les OPCVM, -34,5 % pour les arbitrages. C'est la réalité de la DAP, même si, groupe par groupe, certains chiffres peuvent diverger, il faut alors les regarder au cas par cas.

Les deux rubriques évoluant le plus significativement sont celles des entrées en relation avec les clients mineurs, avec + 70 % en raison du livret A, et de Servissimes avec + 73 % car ce produit n'a été lancé qu'au moins de septembre.

C'est sur ces bases que se fait la répartition au sein des groupes qui effectuent celle-ci au niveau des collaborateurs. J'ai interpellé le RDCP sur les dossiers que vous nous avez signalés, et il est prêt à les étudier de plus près. **Aujourd'hui, il doit y avoir de bonnes raisons pour qu'un collaborateur compte à isopérimètre des objectifs fixés dans des proportions autour de + 20 % ou de + 30 %.** »

RUBRIQUES LES PLUS SIGNIFICATIVES	EVOLUTION
EER clients mineurs avec ou sans CAV (hors transferts)	+69,9 %
Crédits Conso Amortissables en K€	-13,7 %
Collecte d'assurance vie en brut (hors nex cash)	-15,4 %
OPCVM + UC (hors new cash) en brut	-20,8 %
Arbitrage Euro vers UC	-34,5 %
Equip Epargne = Ep bilan + PEA + Total EP jeunes	-23,4 %
Equipement privé y.c Terceo + Ass scolaire	-12,7 %
Servissimes	+73 %
% de clients avec contact (multi canal)	-5,6 %
% de clients avec actes SIMPA (multi canal)	+10,0 %

Si vous êtes concerné, n'hésitez pas à nous en faire part, en effet, dans certains groupes, comme Paris XV, de nombreux commerciaux se retrouvent avec des objectifs totalement irréalistes.

Il importe que la DAP ait connaissance de ces situations afin qu'un terme y soit mis rapidement.

### EN DIRECT DU CCE : INCIVILITES

Dans le cadre de l'accord sur les incivilités ,la RH va mettre en place des modules de formation. Cette formation que la direction souhaite optionnelle sera dispensée en priorité aux salariés qui sont en charge de l'accueil.

Nous sommes saffistait de voir enfin aboutir nos demandes formulées sur ce thème depuis des années . Néanmoins, FO estime que cette formation devrait être systématiquement dispensée à tout le personnel des points de vente, chacun pouvant un jour ou l'autre être confronté à des situations de ce genre.

Nous rappelons qu'en cas d'incivilité, la déclaration doit être faite par le RPV, voire le DIE conjointement avec l'intéressé. En cas d'action en justice, c'est la direction du groupe qui doit porter plainte, le salarié étant aidé par l'assistance juridique. N'hésitez pas à faire appel à la médecine du travail pour un éventuel soutien psychologique.

Les incivilités doivent normalement entraîner une rupture des relations avec le client. La direction se doit de vous tenir informé sur ce point.

### MOYENNE DES COMMISSIONS

ATS	3.770 €
CAP	3.987 €
CDP	4.251 €
CPA	3.933 €
CPF	4.621 €
RAP	6.039 €
RPV	6.876 €